



œuf.ca

CONCOURS

Courez la chance de gagner une carte cadeau de Bureau en gros ainsi que des articles essentiels pour les lunches, d'une valeur de plus de 250 \$.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles au concours, les participants doivent être des résidents du Québec et être âgés de 18 ans ou plus lors de leur inscription au concours. Sont exclus de ce concours les employés, les représentants, les contractuels et les pigistes des Éditions Pratico-Pratiques, de Pratico Média, de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

2.0 MODES DE PARTICIPATION

2.1 Il n'y a aucune obligation d'achat.

2.2 Pour participer au concours, les participants doivent remplir le formulaire en ligne en cliquant sur le lien suivant et bien répondre à toutes les questions :

<https://œuf.ca/concours/>

2.3 Les participants doivent répondre aux critères de participation énoncés dans le formulaire afin que leur participation soit bien comptabilisée.

2.4 Limite d'une participation par personne par formulaire.

3.0 DATE ET HEURE LIMITES DE PARTICIPATION

Le concours commence le 17 août 2026, à 9 h 00, et se termine le 23 août 2026, à 23 h 59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE).

4.0 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

4.1 Le grand gagnant sera déterminé par un tirage au sort parmi tous les participants admissibles au mode de participation décrit aux articles 2.2 et 2.3 du présent règlement durant la période du concours.

4.2 Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ni échangé. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer un prix par un autre d'une valeur équivalente ou supérieure si le prix annoncé ne peut être remis, pour quelque raison que ce soit. Les gagnants ne peuvent pas choisir entre le prix ou sa valeur équivalente en argent.

4.3 Le gagnant des prix sera avisé par courriel entre le 24 août et le 31 août 2026.

4.4 S'il est impossible de communiquer avec le gagnant dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de communication initiale avec celui-ci, après au moins deux (2) tentatives, ou s'il refuse le prix, un autre gagnant sera tiré au sort parmi les participants admissibles au tirage, à l'unique discrétion de Pratico-Pratiques et de la FPOQ.

4.5 Le nom du gagnant sera diffusé sur la page Facebook et Instagram de 5 ingrédients, 15 minutes à partir du moment où ils auront confirmé l'acceptation de leur prix.

5.0 DESCRIPTION DU PRIX

Les prix suivants seront offerts au gagnant.

5.1 Carte cadeau de Bureau en gros d'une valeur de 250\$

5.2 2 Contenant à œufs

5.3 2 Ensemble d'ustensiles réutilisable

5.4 2 Boîte collation

5.5 2 Planificateur de repas

5.6 7 Aimant pour la cuisson des œufs

5.7 2 Tranche œuf

5.8 1 Salière et poivrière pour la boîte à lunch

6.0 LIEU, DATE ET HEURE DE LA DÉSIGNATION DES GAGNANTS DES PRIX

6.1 La désignation du gagnant aura lieu au plus tard le 31 août 2026, à 12 h 00, dans les locaux de l'UPA, situés 555, boulevard Roland-Therrien, bureau 320, Longueuil (Qc), J4H 4E7.

7.0 RÉCLAMATION DU PRIX

Le mode de réclamation du prix sera communiqué au gagnant dans le courriel lui annonçant qu'il a remporté le prix. Le prix devra être accepté tel quel; aucune substitution ou cession de prix ne sera permise. Aucune valeur en argent ne sera remise. Le refus d'accepter un prix dégage Pratico Média et la FPOQ de toute obligation liée audit prix.

8.0 GÉNÉRALITÉS

8.1 Le commanditaire du concours se décharge de toute responsabilité en cas de défaillance d'Internet ou du site Web durant la période promotionnelle, en cas de problème ou de défectuosité techniques touchant un réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique, des logiciels ou des systèmes de transmission de courriel, ainsi qu'en cas de congestion sur Internet ou tout site Web, ou encore en cas de toute combinaison de ces facteurs, y compris en ce qui a trait aux bris ou aux dommages à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne associée de quelque façon au jeu ou au téléchargement de matériel utilisé dans le cadre de cette promotion. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la portion en ligne de ce concours si un virus, un problème informatique ou un autre élément hors de son contrôle raisonnable mettait en péril la sécurité ou l'administration du concours, pour toutes erreurs de saisie de l'information des participations, tout mauvais fonctionnement technique, toutes erreurs humaines ou techniques, toutes données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées, toute omission, toute interruption, tout effacement, défaut ou panne des lignes téléphoniques ou des réseaux, de l'équipement informatique ou des logiciels, ou pour toute combinaison des problèmes susmentionnés.

8.2 Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une infraction au droit criminel et civil. En cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'obtenir réparation ainsi que des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites au criminel. S'il est déterminé qu'un participant s'est inscrit d'une manière contraire à ce règlement officiel, le participant en question sera disqualifié.

- 8.3 En cas de litige quant à savoir qui a soumis un bulletin de participation, celui-ci sera déclaré avoir été soumis par l'usager du compte inscrit sur le formulaire du concours. Le seul élément de détermination du temps aux fins de la réception d'un bulletin de participation valide pour ce concours sera celui des serveurs du concours.
- 8.4 Par le simple fait de s'inscrire au concours, le participant consent à ce que son bulletin de participation, son nom et/ou son adresse courriel soient utilisés à des fins promotionnelles et dans les publicités effectuées par le commanditaire du concours, sans autre avis ou rémunération.
- 8.5 Le partenaire, la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours.
- 8.6 Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par le commanditaire du concours. Les participants doivent se conformer au présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf comme stipulé dans le présent règlement.
- 8.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 8.8 Toute personne gagnante dégage le Groupe Pratico, Pratico Média, la Fédération des producteurs d'œufs du Québec et leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité relative à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

9.0 CHANCES DE GAGNER

Toute participation incomplète, irrégulière ou soumise par des voies illicites, non conforme au règlement officiel ou ne répondant pas à ses critères peut être rejetée par le commanditaire du concours. Les chances de gagner dépendent du tirage au sort.

* L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.